



Municipalité de la
Commune de Duillier

Préavis N°03/2024
au Conseil communal

Arrêté d'imposition 2025

Délégué municipal
Monsieur Michel Peytregnet

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

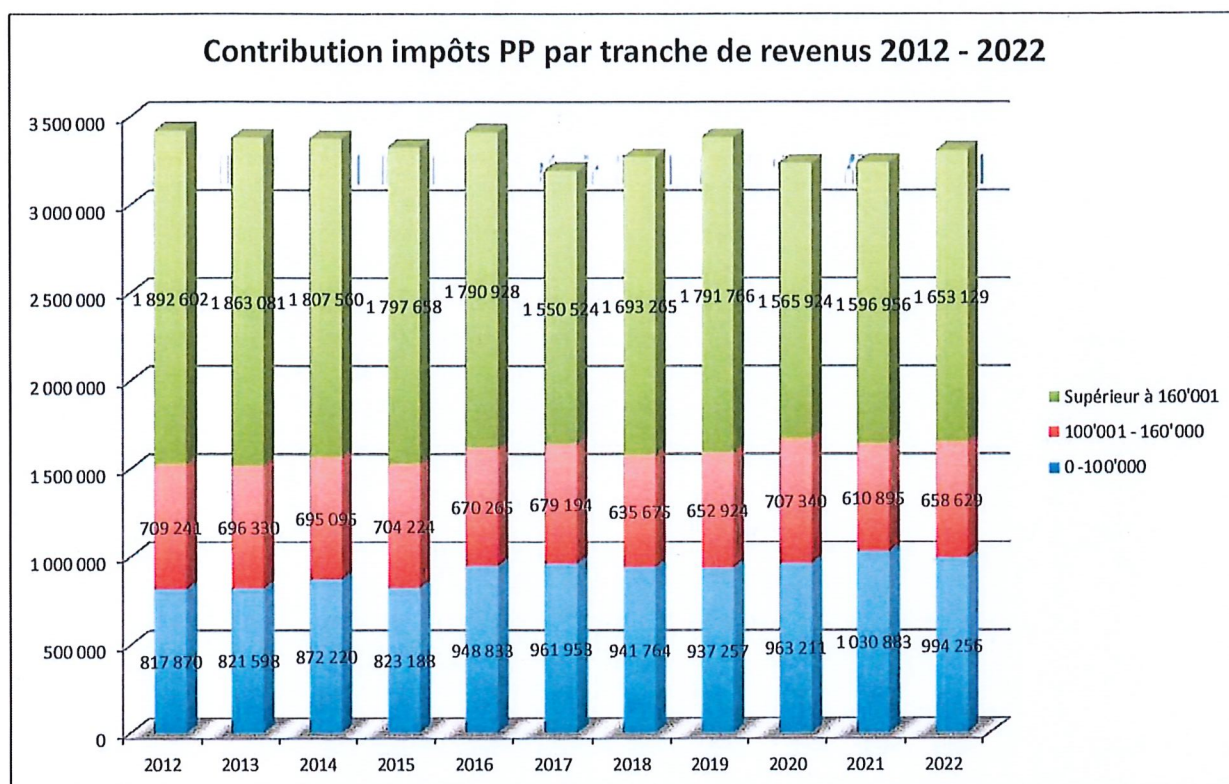
En préambule, il convient de rappeler que le budget 2024 prévoit un excédent de charges de CHF 392'366.-- et que les comptes 2023 se sont soldés par un excédent de recettes de CHF 296'800.34. Nous réitérons toutefois ce que nous avons mentionnés dans le préavis sur le budget 2024, soit compte tenu que nos recettes fiscales attendues pour 2024 sont inférieures aux recettes de 2022 (qui ont servi comme base pour les acomptes de la péréquation 2024), nous pouvons nous attendre à recevoir, au mieux, un léger retour de la péréquation 2024. Sous condition que cette hypothèse s'avère correcte, ce remboursement viendra alors influencer positivement le résultat de nos comptes 2024.

2. Revenus fiscaux

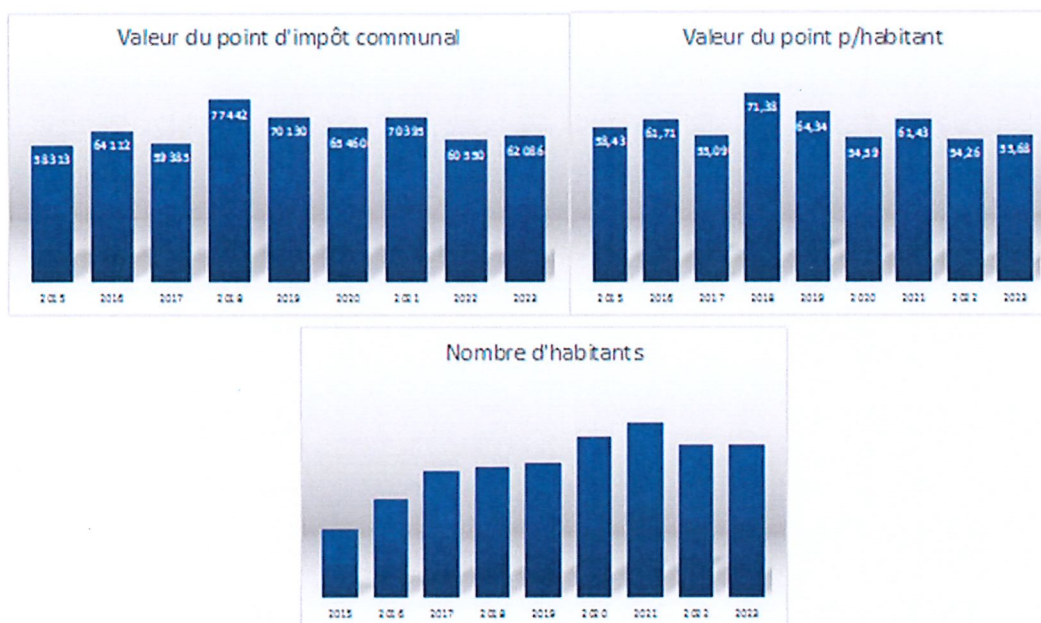
Nous vous soumettons ci-dessous un graphique démontrant l'évolution des revenus fiscaux pour Personne Physique (Impôts sur le revenu et la fortune) par tranche de revenus. Les statistiques 2023 ne sont malheureusement pas encore disponibles au moment de la rédaction de ce préavis. Il est à noter également que cette statistique ne correspond pas aux impôts encaissés par année comptable, mais qu'elle correspond aux années de taxation. Cette statistique nous permet de constater que la segmentation de nos contribuables est relativement stable et qu'env. 11,2 % de nos contribuables contribuent à env. 50 % de nos revenus en 2022 alors que ce ratio s'élevait à 49,3 % en 2021 en matière de contributions et que le nombre de cette tranche représentait 11,5 % de nos contribuables. En résumé, nous sommes stables en nombre de contribuables entre 2021 et 2022 alors que la contribution par tranche s'est légèrement modifiée.

D'autre part nous relevons que :

- Le nombre de contribuables a diminué de 3 dans la première tranche, qui a augmenté de 5 dans la tranche de CHF 100'000 – 160'000 et qui a diminué de 2 dans la dernière tranche.
- La moyenne de contribution par tranche, varie selon la tranche, soit moins 3,5 % dans la première tranche, plus 7,8 % dans la tranche médiane et plus 3,5 % dans la dernière tranche.
- En net, la progression des contributions se chiffre à CHF 67'280.--



En 2021, nous vous avons présenté pour la première fois depuis les législatures 2011 – 2021, l'évolution des indicateurs concernant le nombre d'habitants, la valeur du point d'impôt communal et la valeur du point d'impôt communal par habitant. Ces indicateurs étaient calculés selon notre meilleure compréhension du calcul basé sur le nombre d'habitants et des revenus communaux basés sur le taux d'imposition communal (revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise à 66 % de l'impôt cantonal de base). C'étaient donc en principe, les éléments récurrents (exceptés les arrivés / départ de contribuables, les départs à la retraite et les prestations en capital) de nos revenus principaux qui ne tenaient toutefois pas compte des revenus aléatoires (Droits de mutations, Gain en immobilier, etc). Nous soulignons ici que les recettes aléatoires restent exclues de ce calcul (l'Etat prélève d'office 50 % de ces recettes) qui servent également aux calculs des montants réclamés par la péréquation. Depuis 2021, l'Etat publie ces statistiques pour l'ensemble des communes Vaudoise, raison pour laquelle nous avons repris les chiffres officiels.



Comme le savent les Conseillères et Conseillers de la législature 2016 – 2021, nous avons bénéficié en 2018 de rentrées fiscales exceptionnelles qui ne se reproduiront pas aussitôt. En 2019 et 2021 nous avons bénéficié également, toutefois en moindre mesure, de recettes exceptionnelles liées à des prestations en capital. Comme le démontre les statistiques ci-dessus, nous sommes retombés des nuages et avons retrouvés un niveau de revenus parmi les plus bas depuis 2015.

Nous tenons également à relever que le taux d'imposition moyen dans le Canton de Vaud est de 67,6 % et que la valeur du point d'impôt en moyenne est de CHF 49,46 p/habitant, raison pour laquelle nous contribuons plus fortement à la péréquations inter-cantonaux que d'autres.

3. Constat

Les incertitudes déjà évoquées dans le passé se sont plutôt accentuées depuis le début de cette année et nous risquons qu'elles se poursuivent dans les années à venir.

L'année boursière 2023 a rapporté une performance en dessous des attentes, mais était positive légèrement tout de même. Malgré cela nos revenus 2023 n'ont que peu progresser par rapport à 2022. L'inflation mondiale paraît sous contrôle mais les conséquences de la guerre russo-ukrainienne, les élections américaines à venir (dont le résultat n'est pas prévisible) et l'impact des changements du Parlement français nous mettent en garde par rapport à des déséquilibres financiers que nous ne pouvons pas prédire.

Le nombre d'habitants de notre Commune est stable alors que la valeur du point d'impôt p/habitant quant à lui a retrouvé les niveaux des années 2017 et 2020 ! D'autre part nous sommes invités de plus en plus à contribuer à des charges intercommunales pour lesquelles nous avons pour certaines, le choix de le faire alors que pour d'autres nous n'avons pas le choix ! Avec la levée du Plan de zone réservé et le compromis obtenu avec le canton, le village va pouvoir se développer modestement. Ce développement pourrait ainsi contribuer à une amélioration de nos revenus récurrent.

4. Pour terminer

Dans les circonstances actuelles et compte tenu des investissements conséquents à venir, nous recommandons au Conseil Communal de maintenir le taux d'imposition à l'équivalent du passé.

5. Conclusions

Au vu de ces éléments et, compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

vu le préavis municipal N° 03/2024 relatif à l'arrêté d'imposition 2025,
vu le rapport de la commission de Gestion et des Finances,
ouï les conclusions du rapport de la commission précitée,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Duillier décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 03/2024 relatif à l'arrêté d'imposition 2025,
2. de fixer l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise à 66 % de l'impôt cantonal de base,
3. de maintenir les autres impôts et taxes à leur niveau actuel, selon détail figurant dans le formulaire officiel annexé.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 29 juillet 2024, pour être soumis au Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



Michel Peytregnet



La Secrétaire



Laurence Bodenmann

Annexe : Formulaire Arrêté d'imposition 2025